COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le deux mars deux mil vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Magali GUILLOT, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Christiane GAUTHIER, Corine RABATEL, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

EXCUSES: Arnaud MARTINEZ

POUVOIRS: Pascal CROIBIER donne pourvoir à André GUICHERD, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Michaël BUISSON-SIMON donne pourvoir à Magali GUILLOT, Massimo BUSSA donne pouvoir à Emilie CHAISSAN

Secrétaire de séance : Emilie CHAISSAN assisté de Karine LETELLIER - DGS

DEL 2022 009 Affectation du résultat 2021 - Budget communal 2022 (Voté à la majorité moins une abstention Isabelle FAYOLLE)

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement du budget communal 2021 :

- Résultat de clôture 2021 : section de fonctionnement : +677 075.77 €
- Résultat de clôture 2021 : section d'investissement : 25 519.90 €

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2022 :

- Report en section de fonctionnement : +227 075.57€
- 1068 : Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement : +450 000 €

Report en section d'investissement 2022 de l'excédent d'investissement 2021 : +304 776.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation pour l'affectation de résultat 2021 – budget communal.

DEL2022 010 Délibération attribuant les subventions aux associations 2022 (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions annelles aux différentes associations pour l'année 2022. Elle rappelle à l'assemblée que les subventions sont classées en 6 groupes :

- 1 : Subventions obligatoires (service St André le Gaz)
- 2 : Subventions organismes rendant service aux habitants de St André le Gaz
- 3 : Subventions scolaires (scolarité, aide voyages)
- 4 : Associations sports et loisirs St André le Gaz
- 5: Divers
- 6: Associations sportives hors Saint André le Gaz

Le maire propose de reconduire les subventions annuelles sur les mêmes bases qu'en 2019 sauf subvention exceptionnelle pour sortie Vercors + comice agricole

| Organisme | Montant | Commentaires |
|-----------|---------|--------------|
| | | |

GROUPE 1

| Aide-ménagère/ ADMR | 230.00 | Mise à disposition gracieuse d'un bureau |
|---------------------------|----------|--|
| Travailleuse familiale | 0 | L'association TF n'existe plus |
| SSIAD | 400.00 | |
| AFR - Contrat Temps Libre | 9000.00 | |
| Sapeurs-Pompiers | 1600.00 | |
| TOTAL GROUPE 1: | 11 230 € | |

GROUPE 2

| ISACTYS | 870.90 | € x habitant (2903 X 0.30 €) |
|-----------------|--------|------------------------------|
| La Ligue Cancer | 100.00 | |
| Croix Rouge | 100.00 | |
| EMMAUS | 150.00 | |
| Restos du cœur | 100.00 | |
| Don du sang | 100.00 | |

TOTAL GROUPE 2: 1 420.90

GROUPE 3

* scolarité 50.00 €/ élève de Saint André le Gaz

| MFR St André "le Village" | 500. 00 | 10 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X10 |
|---------------------------|---------|--|
| MFR St André "Le chalet" | 250.00 | 5 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X5) |
| DDEN | 30.00 | |
| TOTAL GROUPE 3: | 780.00 | |

GROUPE 4

* enfants de 0 à 16 ans habitant Saint André le Gaz

| ACCA chasse | 50.00 | Forfait association (sans enfants) |
|---------------------------|--------|---|
| ASSA Football | 540.00 | 10 € X 54 enfants * |
| Basket St André | 460.00 | 10 € X 46 enfants |
| Club La Joie de Vivre | 50.00 | Mise à disposition gracieuse d'une salle à la résidence |
| FNACA | 50.00 | Forfait association (sans enfants) |
| La Gaule (pêche) | 50.00 | Forfait association (sans enfants) |
| Les Vairons (école pêche) | 50.00 | 10 € X 5 enfants * |
| Harmonie des Tisserands | 50.00 | Forfait appliqué |
| Musique (Ecole) | 260.00 | 10 € X 26 enfants * |
| Tennis | 80 | 10€ x 8 enfants |
| FLAMENCO | 0 | Association en sommeil |
| ET CETERA | 0 | Siège social n'est plus sur la commune |
| Sabre laser | | 10€x ? enfants |
| Boules Saint André | 705.00 | (abon. gaz annuel 52.27€ht - 58.73€ttcx12=704.76€) |
| TOTAL GROUPE 4: | 2 345€ | |

GROUPE 5

| Prévention routière | 0 | |
|---------------------|---|--|
| | | |

| Souvenir Français | 50.00 | ĺ |
|-------------------|-------|---|
| TOTAL GROUPE 5: | 50.00 | |

| 657362 : CCAS | 11 200.00 € | subvention annuelle |
|---------------|-------------|---------------------|
| | | |

GROUPE 6

| TOTAL GROUPE 6: | 190.00 | |
|---------------------------|--------|--------------------|
| Ski Club Vallon du Guiers | 20.00 | 10 € X 2 enfants |
| Ski Club La Tour du Pin | 70.00 | 10 € X 7 enfants * |
| Rugby club la Tour du Pin | 40.00 | 10 € X 4 enfants |
| Avant-garde turripinoise | 60.00 | 10 € X 6 enfants * |

- Subvention amicale du personnel des VDD : 300 €

- subvention exceptionnelle UKRAINE: 300€

- Bourse aux permis : 10 dossiers par an soit 5 000€

TOTAL GENERAL 32 815.90 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le montant des subventions accordées aux associations locales.

La subvention pour l'UKRAINE sera versée à la société civile, via l'association des Maires de France. Pour la bourse aux permis, 24 dossiers pour 2020 et 2021. S'il y avait plus de 10 dossiers pour 2022, une décision modificative serait faite. Il y a encore 9 dossiers en cours pour les heures de bénévolat. Isabelle FAYOLLE demande combien de personne bénéficie du SSIAD. Il n'y en a une seule. Isabelle FAYOLLE demande si EMMAUS prennent des femmes maintenant ? Pas encore, ils sont en attente de travaux adaptés.

DEL2022 011 : Vote du Budget Primitif 2022 - Budget communal (Votée à la majorité moins 3 abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)

Le maire propose à l'assemblée le budget primitif de la commune 2022 suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général : 590 350€

012 : Charges de personnel : 695 000€

65 : Autres charges de gestion courante : 228 132€

66 : Charges financières : 75 000€

67: Charges exceptionnelles: 1 200€

68 : Dotation aux approvisionnements pour dépréciations : 1 500€

022 : Dépenses imprévues : 121 993.57€

042 : Opérations de transfert entre sections : 14 900€

Total des dépenses de fonctionnement : 1 728 075.57€

Recettes de fonctionnement:

013 : Atténuation de charges : 2 000€

70: Produits des services: 160 000€

73 : Impôts et taxes : 936 840€

74 : Dotations subventions, participation : 379 000€

75 : Autres produits de gestion courante : 23 160€

002 Résultat de fonctionnement reporté : 227 075.57€

Total des recettes de fonctionnement : 1 728 075.57€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser)

20: Frais d'étude concessions: 15 000€

21 : Immobilisations corporelles : 257 000€

23: Immobilisations en cours: 1 495 713.88€

16 : Remboursement du capital des emprunts : 142 000€

165 : Dépôt cautions : 5 000€

020 Dépenses imprévues investissement : 30 000€

Total des dépenses d'investissement : 1 944 713. 88€

Recettes d'investissement :

001 : Résultat d'exécution reporté : 304 696.03€

1068 : Affectation de résultat : 450 000€

CM DU 09/03/2022

1641 : emprunts : 800 000€

10222 FCTVA sur investissement 2020 : 27 600€

10223 Taxe d'aménagement : 50 000€

13 : Subventions d'investissement : 297 517.85€

040/28: opération entre section: 14 900€

Total des recettes d'investissement : 1 944 713.88€

Le maire propose à l'assemblée de procéder au vote du budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec les membres présents adopte avec 19 voix pour, 3 abstentions

Madame le Maire annonce qu'un emprunt de 800 000€ sera réalisé au cours de l'année 2022 pour les travaux de l'école Joliot CURIE. Ce point sera évoqué de nouveau lors d'un prochain conseil municipal. Les dossiers de subventions ont déjà été déposés. Seul le département a donné une réponse.

Madame le Maire présente actions par actions le budget investissement. Concernant le terrain synthétique, Monsieur MASAT précise que le dossier de subvention a été fait auprès de la région en septembre 2021 mais qu'aucune réponse n'a encore été donnée. Une structure aide la commune à la recherche de subventions pour le terrain synthétique et la gestion des eaux pluviales. Un bilan sera fait lorsque la commune aura la connaissance de l'ensemble des subventions et respectera son engagement de prise en charge à hauteur de 1/3. Si les subventions ne permettent pas la réalisation du projet, celui-ci pourrait être revu à la baisse. Isabelle FAYOLLE pense que 50 000 euros pour la taxe d'aménagement est une somme trop faible. La commune a perçu 50700€ l'année dernière. Christophe VAGINAY demande s'il y a un risque d'augmentation des travaux avec la conjoncture actuelle. Christophe MASAT lui indique que c'est fort probable.

DEL 202 012 Vote du taux de fiscalité (Votée à la majorité moins 3 oppositions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)

Le vote des taux des impôts locaux doit intervenir au plus tard le 15 avril compte-tenu des réformes intervenues.

Pour l'année 2022, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la commune, Madame le maire propose d'augmenter d'un point le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant de 30.85% à 31.85% et sur les propriétés non bâties en passant de 43.10% à 44.10%

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.85%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.10. %

DEL2022 013 Proposition de renouvellement assistance maîtrise d'ouvrage assurance (Votée à l'unanimité)

Madame le maire expose à l'assemblée que Mr BALME propose la prolongation de son contrat d'assistance permanente dans le cadre de l'appréciation de ses risques et de la couverture d'assurance associée pour la période de janvier 2022 à décembre 2022.

Cette mission intègre l'accompagnement pour l'optimisation du fonctionnement des référents assurance au sein de la collectivité.

Le contenu de l'assistance est le suivant :

- Mise à jour des polices d'assurance en liaison avec les services administratifs
- Développer les connaissances afin d'apprécier l'étendue des garanties
- Prévention et protection (sollicitation d'une analyse de vulnérabilité sur risque d'incendie)
- information et conseil divers contrats, baux, mise à jour des conventions
- Etude sur les risques spécifiques
- Suivi des sinistres
- Accompagnement sur les expertises sinistres
- Intervention auprès des services médiations des porteurs de risques
- Organisation de réunions d'échanges avec les compagnies d'assurance
- Veille règlementaire et jurisprudence dans le domaine de l'assurance

Visites prévues dans nos locaux : 1 à 2 visites

La prestation proposée se chiffre à 2000 € H.T (tarif idem de 2019 à 2021)

Il peut être envisagé également ½ journée de formation pour un coût de $400 \in H.T$ la ½ journée (sensibilisation du personnel et des élus).

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour le renouvellement de l'assistance à maitrise d'ouvrage avec Mr BALME, précise que la formation sera prévue dans un second temps, autorise le maire à signer le devis avec le prestataire – Mr BALME.

DEL 2022 014 Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38 (Votée à l'unanimité)

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint-André-Le-Gaz souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DEL 2022 015 Demande de subvention DSIL pour école Joliot CURIE (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de restructuration de l'école élémentaire Joliot-Curie. Cette école date de 1905 et n'a eu que très peu d'aménagements au cours des dernières décennies. Il convient, aujourd'hui de mettre aux normes ce bâtiment, essentiellement au niveau thermique et accessibilité.

Une étude de faisabilité a été faite par le cabinet ARCHIGRAM. Les partenaires ayant travaillé à ce projet sont les élus, les enseignants, un représentant de la DDEN ainsi qu'un parent d'élève.

L'ensemble des besoins ont été pris en compte avec la création d'une 5ème classe, une augmentation de la surface des classes existantes, une augmentation du nombre de toilettes, des salles séparées pour le RASED, le bureau de Direction ainsi qu'une salle des maîtres, la construction d'une salle multi-activités scolaire et l'aménagement de la cour avec une création d'un dépose minute.

Suite à un dernier bilan et au vu de l'augmentation des matériaux, il convient de refaire la délibération de demande de subvention au niveau de l'état vu qu'elle n'a pas encore été entérinée.

Ce projet permet de mettre en valeur le patrimoine de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le réaménagement de l'école élémentaire dont le coût estimatif des travaux s'élève à 1 766 439.10€HT
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux :

1 766 439.10€ HT

Subvention du département de l'Isère : 685 000 € HT
 Subvention DSIL 402 425€ HT
 Financement de la région 325 727€ HT

Autofinancement de la commune : 353 288€ HT

 AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de l'école Joliot-Curie.

Madame le Maire évoque le nombre important de dossiers de subvention auprès de l'état pour 2022 alors que l'enveloppe est la même qu'en 2021. La rénovation de l'école Joliot CURIE rentre dans les critères, mais madame le Maire doute que la subvention soit dans sa totalité. Yvan BERTHET demande comment cela se passe si toutes les subventions sont accordées. Madame le Maire lui dit qu'en premier lieu, l'excédent pourrait rembourser l'emprunt, ou être affecté dans un deuxième temps à un autre projet après concertation

DEL 2022 016 Fusion administrative des deux écoles élémentaires de Saint-André-Le-Gaz. (Votée à l'unanimité)

Parmi ses compétences essentielles, la ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (article L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la ville a été sollicitée par un mail en date du 17 janvier 2022 et confirmé lors d'un entretien le 25 janvier 2022 au sujet de la fusion de la direction des deux écoles élémentaires de Saint-André-Le-Gaz : Joliot CURIE et VERCORS.

Ce projet ayant émergé suite aux travaux qui vont être réalisés à l'école Joliot CURIE à partir de la rentrée de septembre 2022.

Cette proposition a reçu l'accord pédagogique des deux équipes enseignantes et du directeur. Ce projet apporterait une continuité pédagogique du CP au CM2, et permettrait d'avoir un référent unique.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la ville sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

 D'approuver la fusion administrative des écoles élémentaires JOLIOT CURIE et VERCORS en une entité unique dès la rentrée 2022/2023

DEL 2022 017 Election des représentants du CM au Conseil d'Administration du CCAS (membres internes), les externes seront nommés après consultation des associations (délais 15 jours pour faire propositions) en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08/06/2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste proposée par Magali GUILLOT: Ophélie MASAT, Murielle SALCEDO, Sylvianne TURCHETTI, Emilie CHAISSAN, Christiane GAUTHIER, Corine RABATEL, Arnaud MARTINEZ, THIERRY VERGER, Frédéric DUMOUCHEL, Geneviève FOUGERONT.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire (bulletins blancs): 2

A déduire (bulletins nuls): 1

Nombre de suffrages exprimés:19

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration : la liste proposée par Magali GUILLOT : Ophélie MASAT, Murielle SALCEDO, Sylvianne TURCHETTI, Emilie CHAISSAN, Christiane GAUTHIER, Corine RABATEL, Arnaud MARTINEZ, THIERRY VERGER, Frédéric DUMOUCHEL, Geneviève FOUGERONT.

20h16: Sophie VIAL quitte le CM après le vote

Infos diverses

- Madame FAYOLLE annonce que selon l'article L2021-23-24-1-1 du code territorial, les indemnités des élus doivent être présentées en euros. Cette communication doit avoir lieu avant le vote du budget. Ce point n'a jamais été fait les années précédentes. Après vérification auprès de la préfecture, les informations doivent être en lien avec les délibérations. Concernant le vote du budget les indemnités doivent être présentées en euros, ce qui a été fait dans le document préparatoire de Berger LEVRAULT envoyé en même temps que la convocation.
- Madame FAYOLLE évoque qu'une modification a été demandée concernant la démission de Joffrey RABATEL. Celle-ci n'a pas été envoyée. Elle le sera lors du prochain envoi de compte rendu.
- Monsieur BERTHET demande pourquoi une nouvelle élection a eu lieu pour les membres élus du CA du CCAS. La première liste ne comportant que 8 noms pour 8 membres. Une nouvelle élection doit avoir lieu s'il y a démission et qu'il n'y a plus de noms sur la liste. Un affichage a été fait aussi pour les membres non élus. Cette liste sera effective pour le 16 mars 2022.
- Concernant les élections présidentielles, elles auront lieu les 10 avril et 24 avril de 8h00 à 18h00. Un tableau sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils puissent s'inscrire pour la tenue de permanence.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars 2022 à 19h00.

Clôture de la séance à 20h33